



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté – Égalité – Fraternité  
VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2024 - 221

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA  
COMMUNE DE TAVERNY ET L'ORGANISATEUR « 3<sup>ÈME</sup> CIRCONSCRIPTION DES  
RÉPUBLICAINS DU VAL-D'OISE »

LE MAIRE DE TAVERNY,

**Vu** le code général des collectivités territoriales notamment en ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 2125-1,

**Vu** la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n°217-2023-SVA23 relative à la convention entre la ville et le siereig pour la gestion des temps péri et extrascolaire sur les équipements sportifs,

**Vu** la décision municipale n° 2015-197 du 24 juillet 2015 relative à la fixation des tarifs appliqués par la commune pour les activités sportives, culturelles, périscolaires, séjours et mini-séjours, ainsi que les locations de salles,

**Vu** la décision municipale n°2017-222 du 29 août 2017, portant modification de la décision municipale n° 2015-197 du 24 juillet 2015 relative à la fixation des tarifs appliqués par la Commune pour les activités sportives, culturelles, périscolaires, séjours et mini-séjours, ainsi que les locations de salles,

**Considérant** l'intérêt pour la Ville de mettre à disposition des partis politiques des salles leur permettant d'organiser des réunions publiques ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078- 20240402 - DM2024 - 221 - CC

Réception en sous-préfecture le : 04 AVR. 2024

Publication le : 04 AVR. 2024

**Considérant** la demande de Monsieur Eric BOSC, représentant de la 3<sup>ème</sup> Circonscription du Val-d'Oise de réserver la salle Henri Denis, sise 149 rue d'Herblay à Taverny (95150), le mardi 23 avril 2024, de 20h à 23h pour l'organisation d'une réunion publique ;

**Considérant** que l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux partis politiques selon les dispositions de la décision n° 2017-222 du 29 août 2017 ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de formaliser les engagements et responsabilités réciproques de chacune des parties par la signature d'une convention de mise à disposition avec le parti politique ;

## **DÉCIDE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

La convention de mise à disposition de locaux et de matériels précisant le planning des mises à disposition à l'utilisateur, est signée avec Monsieur Eric BOSC, sis 5 place des Aubépines – 95480 PIERRELAYE.

### **Article 2 :**

La mise à disposition de locaux, de matériels prend effet le mardi 23 avril 2024, de 20h à 23h, pour la salle Henri Denis sise au 149 rue d'Herblay à Taverny (95150).

### **Article 3 :**

Les recettes occasionnées seront attribuées au budget communal des exercices 2024 et suivants.

### **Article 4 :**

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise à la Sous-préfecture de Pontoise.

### **Article 5 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**Fait à Taverny, le 02 avril 2024**



**Le Maire,**

**Florence PORTELLI**